



**ARRETE MUNICIPAL N°264/2022**  
**portant permission de voirie et de stationnement**  
**1 Place de la République**

7/117.5 – TL/AL

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L141.11 et L.141-12 ;

**CONSIDERANT** la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 26 septembre 2022 et renouvelée en date du 21 novembre 2022, par laquelle la société ECHA PRO demande une autorisation de permission de stationnement pour la pose d'un échafaudage ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal**

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public à partir du 16 décembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 sur 2 mètres devant le 1 Place de la République.

**ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier**

La société ECHA PRO a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La société ECHA PRO est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

**ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté**

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 5 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ECHA PRO 3 rue Daniel Schoen 68100 Mulhouse
- M. Claude HASSLER 3 rue de l'Est 68870 Bartenheim
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 21 novembre 2022

Publié le **21 NOV. 2022**



Le Maire  
 Bernard KANNENGIESER.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.*